

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017

Version 2017 -1.1

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
AUCH**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 1 AVENUE D ALSACE
Code Postal : 32000

Ville : AUCH

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 01093

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité



NOTICE D'ACCESSIBILITE

Adresse des travaux :

MAAF
1 Avenue d'Alsace
32000 Auch

Texte de référence :

- Arrêté du 1er août 2006
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007

Généralité :

Rénovation et réaménagement d'une agence MAAF, située au RDC
Agencement des bureaux au nouveau concept.
Modification de la signalétique existante et des façades
C'est un ERP de 5ème catégorie et de type W

Art.2 - Cheminements extérieurs :

Analyse état des lieux :

L'entrée de l'agence se situe au 1 Avenue d'Alsace
Le cheminement extérieur au droit de l'agence est praticable et à une différence de niveau de 4 cm par rapport à l'agence. L'accessibilité de l'agence se fait grâce à une rampe se trouvant devant la porte d'entrée.



Repérage et guidage :

L'agence se distinguera des établissements voisins, par une signalétique identitaire lumineuse apposée sur la façade et par des vitrines communicantes à l'aide d'Adhésif.
L'éclairage du cheminement est existant et assuré par les candélabres du service public.

Rampe, ressaut et palier de repos :

Le cheminement extérieur au droit de l'agence présente une pente répondant aux réglementations en vigueur.

Espace de manœuvre : réglementaire, diamètre : 1.50m devant la porte en façade



Sécurité d'usage : Le cheminement est libre de tout obstacle en hauteur.

Escalier : sans objet

Art.3 - Places de stationnement :

Sans objet

Art.4 - Accès au bâtiment :

Analyse état des lieux :

L'entrée de l'agence actuelle se situe à un niveau de -0.04cm par rapport à l'agence

Repérage :

Il est appliqué sur les vitrines fixes une signalisation de type « figurine et adhésifs communicatifs » de teintes soutenues permettant un repérage facile et contrasté par rapport à la porte d'entrée.

Pour être visuellement repérable et obtenir une meilleure préhension à l'utilisation, cette dernière sera équipée d'un bâton de maréchal déporté d'une hauteur de 50 cm en inox finition mat.



Polignes type bâton de maréchal déporté

Projet Cheminement:

Sans objet puisque l'agence est déjà accessible

Art.5 - Accueil du public :

Handicapé moteur :

L'accueil du public respectera les zones ergonomiques d'utilisation au droit des services rendus.

Les équipements utilisables par le public seront utilisables en position « debout » comme en position « assis ».

Les mobiliers bureaux « CEC » laisseront un espace vide d'au moins **30cm** de profondeur, **60cm** de largeur, et **70cm** de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. La hauteur du plateau n'excédera pas **80cm**. Le déplacement des chaises par le conseiller CEC permettra un espace de manœuvre **Ø 150**.

Personne mal voyante :

Les zones de réception seront différenciées et repérable par des revêtements de sol et muraux de teinte différente aux circulations.



Teinte	Type	Marque, Référence	Localisation
	PVC en lames	Marque : Gerflor, Gamme : Artline Wood Référence : Muir Oak 0298	à zone d'accueil
	PVC en lés ou dalles	Marque : Gerflor, Gamme : Taradai Impression Carbon Référence : 430014 Papyrus Mykénicos	à zone de vie des collaborateurs Rangée et Cubicles L'accueil et accueil Miroir
	Moquette en dalles	Marque : Interface, Gamme : Equilibrium Référence : 304296 Modération	à zone de bureau
	Moquette en carreaux	Marque : Interface, Gamme : Equilibrium Référence : 304290 Composite	à zone de circulation clients

Teinte	Nom	Peinture / Revêtement	Utilisation
	Blanc	Blanc Morzine NP5033 le Chromatic La Seigneurie	Murs et plâtres de l'agencement Murs sanitaires et rangement, zone espaces de vie Plafonds, soffites et rebordées Mur du fond de l'espace réceptions
	Bleu	Bleu Neufchatel NP 5369 le Chromatic La Seigneurie	
	Beige	Beige grison NP5077 le Chromatic La Seigneurie	Murs latéraux de la zone bureaux, L'ensemble des plâtres
	Marron	Brun Baldy SV5871 le Chromatic La Seigneurie	Cloison au fond de l'attente avec RDV

Un dispositif de signalisation verticale de type Panneau suspendu permettra d'identifier et d'orienter le service rendu à chaque zone accessible au public.



Personne mal entendant:

La nature des matériaux employés permettra d'obtenir un affaiblissement de la réverbération acoustique et une bonne absorption phonique, notamment :

- Par la matière plastique des lés en PVC.
- Par la mise en place sur l'ensemble de la surface d'un faux plafond acoustique permettant d'absorber le bruit ambiant.

L'effet de résonance acoustique sera atténué :

- Par un décalage de faux plafond entre la zone d'immersion (entrée) et le reste de l'agence, mais également, par la réalisation d'une rotonde en plafond et la mise en œuvre de séparation de type cloison basse entre chaque Bureaux ouvert (CEC)

Art.6 - Circulations intérieures horizontales :

Les circulations vers les espaces accueillant du public seront d'une largeur minimale de **1.40m**. Des espaces de manœuvre d'au moins 1,50m de Ø permettront la mobilité des personnes handicapées devant tous les bureaux.

Art.7 - Circulations verticales :

- Escalier : Sans objet
- Ascenseur : Sans objet

Art.8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques :

Sans objet

Art.9 - Revêtements de sol, murs et plafonds :

Tapis d'entrée :

Le tapis de sol encastré sera au niveau de la porte d'entrée au même niveau que le sol fini de l'agence. Sa dureté est suffisante et nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant.

Qualité acoustique des revêtements :

La nature des matériaux employés permettra d'obtenir un affaiblissement de la réverbération acoustique et une bonne absorption phonique, notamment :

Par la matière fibreuse (velours tufté) des dalles de moquette apportant:

Un coefficient $\Delta L_w = 27\text{dB}$ (ISO117/2),

Un coefficient d'absorption phonique α_s de 0.03 à 250Hz, 0.27 à 1000Hz, et 0.43 à 4000Hz (ISO 354)

Par la mise en place sur l'ensemble de la surface d'accueil d'un faux plafond acoustique permettant d'absorber le bruit ambiant.

L'utilisation de faux plafond en dalle de fibre minérale apportant :

Un coefficient $\Delta L_w = 28\text{dB}$

Un coefficient d'absorption phonique α_s de 0.65 à 250Hz, 0.80 à 1000Hz, et 1.00 à 4000Hz.

Pour augmenter le facteur d'absorption acoustique des murs, ils seront revêtus d'une toile de verre de type Z1308 de chez ZOLPAN.

L'effet de résonance acoustique sera atténué :

- Par un décalage de faux plafond entre la zone d'immersion (entrée) et le reste de l'agence,
- Par la réalisation d'une rotonde en plafond et la mise en œuvre de séparation de type cloison basse entre chaque Bureaux ouvert (CEC)



L'acoustique de l'ensemble de l'agence sera éventuellement étudiée par un bureau d'étude technique afin de respecter les recommandations et normes liées à l'accessibilité et au code du travail.

L'aire d'absorption des revêtements sera égale 25% de la surface au sol (accueil, attente – NF EN ISO 11654).

Art.10 - Portes, portiques et sas :

Portes et sas :

Un espace libre d'au moins 1,50m de diamètre permet la mobilité des personnes handicapées devant l'entrée sur la façade (passage 0.90m) ainsi que devant et dans tous les bureaux

Atteinte et usage :

Les poignées des portes de l'agence seront situées à hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m. Il pourrait être utilisé suivant certain accès un béquillage déporté afin de respecter la zone latérale de 40 cm.

Porte automatique :

SANS OBJET.

Repérage :

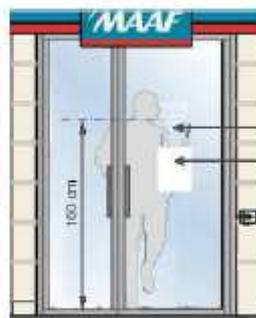
Il sera posé sur la porte d'entrée des adhésifs permettant d'une part, une communication «Horaires d'ouverture», mais également de repère pour les personnes malvoyantes de toute taille.

AVEC OU SANS rendez-vous

lundi, jeudi, vendredi de 9h à 17h30

le mardi de 12h à 17h30

le samedi de 9h à 12h



Hauteur d'ouverture

Support format A4 à ventouses pour affichages périodiques (horaires d'été, etc.)

Art.11 - Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:

Accueil :

Le public sera accueilli dans une zone appelé « zone d'immersion ». Cette dernière permet par le biais de communication murale et d'un écran LCD d'identifier et de faire découvrir les services de la MAAF.

Des espaces de manœuvre d'au moins 1.50m de Ø et de 0.80x1.30 permettront la mobilité des personnes ayant un handicap moteur.

Équipement :

Les mobiliers utilisés sont conformes et permettent l'accessibilité aux PMR.
Devant tous les équipements se trouve un espace d'usage de 0,80m x 1,30m
Les équipements, les dispositifs de commande et de service, seront positionnés à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30m.

Art.12 - Sanitaires :

Les sanitaires de cette agence **ne sont pas accessibles** au public au même titre que la zone de vie, et local technique.

Art.13 - Sorties :

Les blocs autonomes d'éclairage de secours avec pictogramme signalisant les sorties sont disposés afin d'être repérables en tous points de l'agence.

Art.14 - Eclairage :

L'éclairage de l'ensemble de l'agence sera étudié par un bureau d'étude technique afin de respecter les recommandations et normes liées à l'accessibilité et au code du travail.

L'éclairage artificiel permettra d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :

- 20 Lux cheminement extérieur
- 200 Lux au droit des postes d'accueil
- 100 Lux en tout point des circulations intérieurs
- 150 Lux en tout point de chaque escalier et équipement mobil

Afin de ne pas créer de gêne visuelle, éblouissement, reflet, en position «debout» comme «assis», les points lumineux seront encastrés dans le faux plafond.

Signature : Date, nom et signature du maître d'ouvrage

Blanquefort, le 28 Août 2012

Sté DASA KORUS
(Mandaté par la MAAF)
Virginie DURUPT

Signature : Date, nom et signature du maître d'œuvre

Bordeaux, le 28 Août 2012

Sté DASA KORUS
Virginie DURUPT

Attestation d'Accessibilité



Affaire suivie par :

Pascal MAILLET

Pôle Exploitation MAAF

Chauray

79082 Niort cedex 9

Tél. : 05 49 17 76 80

Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Préfecture du Gers

3 Place du Préfet Claude Erignac

32007 AUCH

Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème

Catégorie conforme avant le 27 septembre 2015

exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 32

Copie : Mairie d'AUCH

Chauray, le 29 juillet 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 1295 8

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public située au : **1 avenue d'Alsace - 32000 AUCH**

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 27 septembre 2015, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

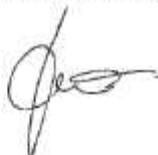
Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET
Responsable Pôle Exploitation





Ministère chargé
de la construction

**Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité
programmée
pour un établissement recevant du public
rendu accessible entre le 1^{er} janvier 2015
et le 27 septembre 2015**



N° 15247*01

Article R.111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du document
Cadres 4 et 5 informations attestant de la conformité de l'établissement au regard des obligations d'accessibilité
Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
Vous souhaitez déposer un document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public (ERP), non conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 mais qui l'est devenu, - soit après la réalisation de travaux, aux règles applicables à la date à laquelle l'autorisation de travaux a été obtenue, - soit, le cas échéant, sans nécessiter d'actions de mise en conformité, aux règles d'accessibilité aux règles applicables à la date du 27 septembre 2015 Ce document vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.	N° de l'Ad'AP - S :
	Date de réception en préfecture :

1. Identité du demandeur *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre*

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom, prénom _____ Date de naissance _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination **MAAF ASSURANCES SA**

N° SIRET **542 073 580**

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom, prénom **MAILLET Pascal**

Date de naissance ou à défaut N° SIRET _____

2. Coordonnées du demandeur *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre*

Adresse

Numéro _____ Voie _____

Lieu-dit **CHAURAY** Boîte postale _____

Code postal **79036** Localité **NIORT Cedex 3**

Si le demandeur habite à l'étranger Pays _____ Division territoriale _____

Téléphone fixe **0549177680** Portable _____

Indiquez si pays étranger _____

Adresse électronique _____ @ _____

3. Identification de l'établissement recevant du public

3.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement **MAAF ASSURANCES**

Numéro **1** Voie **Avenue d'Alsace**

Lieu-dit _____ Boîte postale _____

Code postal **32000** Localité **AUCH**

3.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP 5^e catégorie

4. Description des travaux réalisés

Présentation de la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité l'établissement recevant public (à remplir uniquement si de tels travaux ont été nécessaires pour rendre conforme l'établissement)

Rénovation totale du site, intégrant si besoin les travaux nécessaires à la mise en conformité des lieux.

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

5. Situation de l'établissement au regard des obligations

L'établissement est conforme aux obligations définies à la sous-section 6 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH)

Cette conformité à la réglementation accessibilité peut prendre en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ; (joindre les arrêté(s) préfectoraux accordant la dérogation)
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution ;

6. Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualifié pour déposer le présent document :

Je (nous) soussigné(e), sursur(s) de la demande, certifie (ons) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J' (nous) ai (avons) pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité.



A: Chauvaud

Le: 30/07/15

Signature du demandeur

Article 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Article 441-7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n°76 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'elles ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande



Ministère chargé
de la construction

**Bordereau de dépôt des pièces jointes au document
tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée
pour un établissement recevant du public
rendu accessible
entre le 1^{er} janvier 2015 et le 27 septembre 2015**

*Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces
complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.	<input checked="" type="checkbox"/>	1

1. Dossier destiné à la vérification de la conformité de l'établissement au regard des obligations d'accessibilité

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si l'établissement recevant du public est classé en 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} catégorie, toute(s) pièce(s) justifiant la conformité de l'établissement au regard des obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R111-19-7 et R111-19-12).	<input type="checkbox"/>	2
Si l'établissement est un établissement de 5 ^{ème} catégorie, une déclaration sur l'honneur de sa conformité aux mêmes règles	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Si l'établissement avait obtenu une ou plusieurs dérogations aux règles d'accessibilité, en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation : joindre l'arrêté préfectoral.	<input type="checkbox"/>	4



Ministère chargé
de la construction

**Récépissé de dépôt du document
tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée
pour un établissement recevant du public
rendu accessible
entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS.

▪ **Toutefois, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ou vous demander des éléments complémentaires si elle estime insuffisamment probantes les pièces transmises.

- Dans ce cas, le délai d'instruction de deux mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce ou élément manquant (cf. article R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation).
- Si toutes les pièces n'ont pas été fournies dans les deux mois suivant la demande de pièces manquantes, votre demande sera automatiquement rejetée.

En cas de refus de ce document, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter un Agenda d'accessibilité programmée.

▪ **Votre dossier est complet** : la décision relative à votre demande sera prise dans le délai de deux mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, le document tenant lieu d'Ad'ap pour votre établissement est considéré comme approuvé.

Après approbation par décision du Préfet, ce document vaudra Agenda d'accessibilité programmée.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap - S : _____

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande : _____

Le document tenant lieu d'Ad'ap est approuvé à défaut de réponse dans le délai de deux mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture, date et signature

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non le document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).



ARRETE D'AUTORISATION
DE TRAVAUX AU TITRE DE LA
SECURITE ET ACCESSIBILITE

Le Maire de la Commune d'AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.221-2

Vu la Loi 2005.12 du 11 Février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances , la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les décrets du 17 Mai 2006 et du 11 Septembre 2007 pris en application,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 Septembre 2007 relatif à la Sous-Commission Départementale et aux Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité.

Vu la demande déposée le 17/09/2012 par la MAAF ,
AT N° 320132012-0029 , 1 Avenue Alsace, 32000 AUCH

Vu l'avis favorable ci joint émis le 31/10/2012 par la CCDSA au titre de l'Accessibilité

Vu l'avis favorable ci joint émis le 07/05/2013 par la CCDSA au titre de la sécurité

A R R E T E

ARTICLE 1^r

Le projet de travaux d'aménagement d'un ERP décrit dans la demande, situé :

REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MUTUELLE MAAF

1 Avenue Alsace
32000 AUCH

EST AUTORISE assortie des prescriptions suivantes :

- les prescriptions émises par la CCDSA au titre de l'Accessibilité devront être strictement respectées (avis ci joint), l'aménagement des sanitaires, le mobilier intérieur adapté et la zone d'accueil.

- les prescriptions émises par la CCDSA au titre de la Sécurité devront être strictement respectées (avis ci joint)

ARTICLE 2

L'ERP est classé Type W de 5^e Catégorie
Effectif public : 12 pers
Effectif personnel : 6 pers
Effectif maximal : (public+personnel) RDC : 18 pers

ARTICLE 3

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à AUCH, le 05/06/2013
Pour le Maire au nom de l'ETAT et par Délégation,
L'Adjointe,



G. LASSUS

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plats de verre
Tél: 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



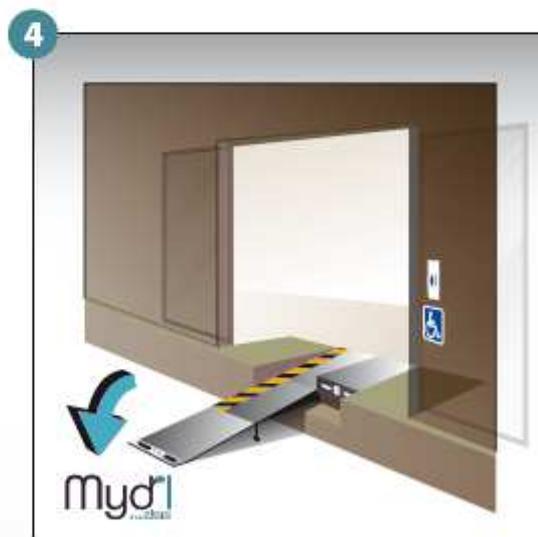
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



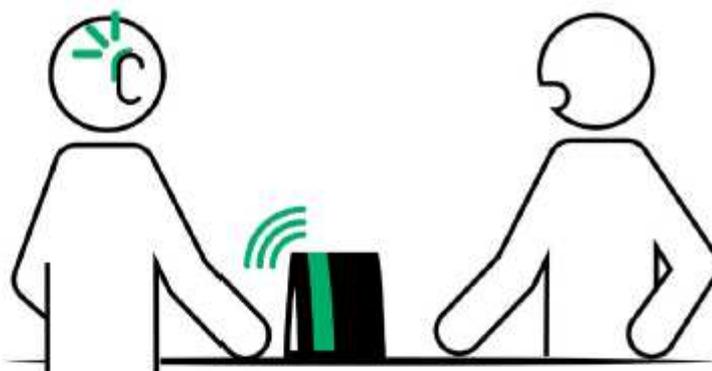
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence